

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 novembre 2013

LOI DE PROGRAMMATION MILITAIRE 2014-2019 - (N° 1473)

Adopté

AMENDEMENT

N ° DN122

présenté par

Mme Adam, rapporteure et Mme Gosselin-Fleury, rapporteure

ARTICLE 13

Compléter l'alinéa 16 par les mots : « de la part de l'Etat. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel